

Des profs en quarantaine amenés à faire un job d'agent communal



La Dernière Heure* - 25 nov. 2020
Page 7

* La Dernière Heure Bruxelles, La Dernière Heure Ath Tournai, La Dernière Heure Hainaut, La Dernière Heure Brabant Wallon, La Dernière Heure Namur Luxembourg, La Dernière Heure Liège

Ils travaillent pour des communes, provinces et écoles libres mais n'ont pas le même statut et barème que leurs collègues. Une série d'enseignants exercent actuellement sous un statut qui se situe dans une forme d'angle mort, hors des radars de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). "En cette période troublée, une circulaire prévoit expressément que si un agent communal ne peut exercer sa fonction dans le respect des règles sanitaires, il peut être exceptionnellement affecté à d'autres tâches. Je ne sais pas concrètement ce que pratique chaque commune mais rien ne l'interdit, pointe Diana Nikolic (MR). Au moment où il est question d'un statut unique pour les enseignants de la FWB, il faudrait déjà essayer d'avoir un statut unique au sein d'une même école. On ne peut avoir de statuts à deux vitesses."

Chaque commune est souveraine sur la manière dont elle s'organise. Exemple. "Nous avons dans notre commune le cas d'une institutrice placée en quarantaine pour une suspicion de Covid. Elle est engagée sur fonds propres et n'a pas de statut à la FWB. Nous l'avons donc placée en chômage temporaire (Ndlr : cela implique une perte de salaire d'environ 30 %)", indique Mathieu Bihet, délégué-général du MR et échevin à Neupré (province de Liège). "Elle s'est proposé d'accomplir d'autres tâches en télétravail : relecture du bulletin communal, travail de secrétariat, etc." Le cas n'est sans doute pas isolé.

Une manière pour l'enseignante de conserver une rémunération complète. Reste que les profs bénéficiant d'un statut à la FWB et placés également en quarantaine bénéficient quant à eux d'un salaire complet. Deux poids deux mesures pour une même fonction, souvent au sein des mêmes écoles...

Pourquoi ces différences ? La rémunération des enseignants relève généralement de la FWB, avec barèmes différents. C'est aussi valable dans l'enseignement communal. Il arrive cependant fréquemment que certains pouvoirs organisateurs financent des enseignants supplémentaires sur fonds propres, par exemple pour des cours de langue complémentaire. Ils sont souvent engagés sous contrat APE (aide à l'emploi). Combien sont-ils ? "Mon administration ne dispose d'aucune donnée chiffrée à cet égard", a répondu devant le Parlement de la FWB la ministre Caroline Désir (PS), interpellée par Diana Nikolic.

Car ces enseignants ne dépendent pas du décret titres et fonctions. "S'agit-il de 1 % ou de 15 % des enseignants ? On n'en sait rien. Cela pose aussi la question de l'équivalence des statuts. Il n'existe, du moins au niveau communal, aucun barème équivalent aux barèmes des enseignants. En fait, chaque commune bidouille son propre système", pointe Diana Nikolic qui interpelle le ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon (PS), à ce sujet. "Je voudrais que le ministre prenne contact avec Caroline Désir afin d'harmoniser les règles. Car actuellement, il y a deux possibilités, reprend la députée wallonne. Soit les communes paient les enseignants sur fonds propres au barème de la FWB. Cela permet de ne pas créer de différence de traitement entre des enseignants qui font le même métier, au même endroit. Mais dans ce cas, elles ne respectent pas le statut du personnel communal et cela crée des différences entre les agents communaux. Soit les communes paient les enseignants sur fonds propres selon le barème de la commune et alors cela instaure une différence de traitement entre les enseignants. Il nous faut un cadastre complet du nombre d'enseignants sur les territoires de Bruxelles et de Wallonie. Ce n'est pas normal de ne pas donner un cadre clair à ces travailleurs comme pour les autres agents communaux."

Adrien de Marneffe

Diana Nikolic (MR) interpelle ce mercredi le ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon (PS). belga

Copyright © 2020 IPM. Tous droits réservés